

Chambre des communes—Loi

proposé aux commissaires à la régie interne qu'un membre de mon comité fasse partie de la commission, car trop souvent les propositions de certains députés qui travaillent très fort et sont très dévoués—et probablement que de tous les comités parlementaires, c'est ce comité qui a la meilleure feuille de présence—sont assez crues, sans explication et nous n'avons personne pour transmettre nos messages d'une façon plus nuancée. En conséquence, on agit d'une façon ou d'une autre sans appliquer complètement les solutions que nous avons proposées ou on les rejette simplement. Or, on se trompe pratiquement à tout coup et on empêche, dans une certaine mesure, les députés de faire leur travail.

• (1710)

Il faut aussi bien admettre qu'il y a deux sortes de députés à la Chambre. Il y a les députés de l'arrière-ban et les ministériels. J'estime qu'il n'y a pas à s'en faire au sujet des ministériels. Ils se tirent fort bien d'affaires. Ils ont leur personnel, leur bureau et leurs collaborateurs pour s'occuper de leurs affaires. Mais on ne peut pas en dire autant des simples députés.

Il faudrait expliquer aux commissaires du comité de la régie interne quel est au juste le rôle d'un député lorsqu'il s'occupe d'une question quelconque, par exemple, ce qui arrive lorsqu'une motion qui a été débattue pendant des heures au comité de la gestion et des services aux députés est rejetée avant que le comité ne saisisse la présidence d'une résolution qu'il adopte généralement à l'unanimité.

Nous faisons fonction de comité consultatif pour le compte de la présidence, et au dernier échelon de la hiérarchie, nous n'avons pas voix au chapitre sur la décision qui sera rendue. J'estime que même s'ils agissent à titre consultatif seulement, il faudrait que des députés du comité de la gestion et des services aux députés assistent à ces réunions pour expliquer en quoi consiste telle ou telle motion et donner les raisons qui ont amené le comité à la présenter.

On a fait bien des progrès, mais il reste encore du chemin à parcourir. Je pense, entre autres choses, au moral de nos employés de bureau ou de notre personnel qui en veulent aux députés parce que ces derniers n'ont même pas le droit de leur accorder les 5 p. 100 d'augmentation que les autres fonctionnaires ont obtenus. Nous ne pouvons même pas les augmenter de 1 p. 100. Nous ne pouvons rien faire pour eux. Lorsqu'ils restent à notre service, c'est uniquement par loyauté. J'en connais qui s'en vont, qui se font même embaucher par l'administration de la colline parlementaire car ils y sont mieux payés que dans les bureaux des députés. Il faut remédier à cette situation. Nous devons aussi nous assurer que la présidence, le président et les membres de la commission de la régie interne s'intéressent davantage à ce qui se passe vraiment au comité de la gestion et des services aux députés.

[Français]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, il me fait plaisir à mon tour de participer à ce débat sur le projet de loi C-273, proposé par mon collègue d'en face, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui prévoit une modification à la loi sur la Chambre des communes en vue de changer la composition de la Commission de la régie interne et la possibilité pour la Présidence de déléguer ses pouvoirs.

Je suis totalement d'accord sur l'objectif général proposé par l'honorable député, mais par contre je dois dire que son projet de loi, qui a été déposé en cette Chambre il y a un peu plus de deux ans, et qui a été débattu le 6 novembre 1981, ne réussit pas, à mon avis, à régler tout le problème. L'honorable député lui-même admettait tantôt, alors que nous discutons, que déjà son opinion avait évolué et qu'il était disposé à aller plus loin que la proposition à l'étude.

Par contre, monsieur le Président, moi aussi je suis actuellement à préparer un projet de loi, lequel je pense et je pensais plus complet que celui de l'honorable député, et à la lumière des débats que j'ai entendus ici cet après-midi, je constate que je ne suis pas encore sûr qu'il va aller assez loin.

Cependant, mon opinion rejoint beaucoup plus celle de l'honorable député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) que certaines autres opinions, parce que, à mon avis, il doit y avoir au sein de la régie interne certains membres du Conseil privé qui, en somme, ont à assumer une responsabilité financière envers cette Chambre. Donc mon projet de loi va satisfaire l'honorable député de Cumberland-Colchester (M. Coates), car il prévoit d'ajouter deux personnes supplémentaires, deux backbenchers, un du côté du gouvernement, un du côté de l'opposition, des députés qui n'ont aucune fonction particulière et qui ne reçoivent aucune rétribution. J'ai l'intention de déposer ce projet de loi à brève échéance.

J'écoutais tantôt mon collègue de Cumberland-Colchester, et je dois le féliciter ainsi que les autres qui font partie du Comité de la gestion et des services aux députés, ils ont fait beaucoup de travail, mais je voulais lui demander avant qu'il ne parte si à un moment ou à un autre quelqu'un de ce Comité avait déjà été invité à comparaître devant la Commission de la Régie interne. C'est là . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations. Comme il n'y a pas d'autre sujet à l'ordre des travaux de la journée, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)